

VK/LJ.  
~~114557~~  
117953

Rép. n° 18208.

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-QUATRE.

le *quinze* décembre

Deyant Nous, Maître Jean REMY, Notaire de résidence à Uccle et Maître Thierry VAN HALTEREN, notaire de résidence à Bruxelles.

A COMPARU :

Maître Jean-Pierre DOMONT, Avocat, ayant son cabinet où il élit domicile à Koekelberg (B.1080 Bruxelles) avenue des Gloires Nationales, 3, agissant en qualité de curateur à la faillite de la société anonyme "LES ENTREPRISES LALLEMAND", en liquidation, ayant son siège social à Uccle (B.1180 Bruxelles), avenue De Fré, numéro 136.

Constituée sous forme de société Congolaise par actions à responsabilité limitée à Lukula (Congo), le quinze mai mil neuf cent cinquante, sous le numéro 11, pages 756 et 757, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, la dite Société ayant opté pour le droit belge, aux termes d'un acte reçu par le notaire REMY, soussigné, le onze avril mil neuf cent soixante-huit, et publié à l'Annexe au Moniteur Belge du quatre mai suivant, sous le numéro 974-15.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Edwin VAN LAETHEM, résidant à Ixelles, le vingt-neuf décembre mil neuf cent septante-huit, publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq janvier mil neuf cent septante-neuf, sous le numéro 137-3, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de transformer la société de personnes à responsabilité existante en une société anonyme.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire VAN LAETHEM, susdit, le huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-un, publié à la dite Annexe du vingt-cinq septembre suivant, sous le numéro 1758-5, il a été acté la dissolution anticipée de la société et la nomination d'un liquidateur.

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire VAN LAETHEM, prénommé, le quinze avril mil neuf cent quatre-



*min. Jean Oct.*

0288002

vingt-trois, publié aux dites Annexes du cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 1212-3, il a été acté la cessation du mandat du liquidateur et la nomination d'un nouveau liquidateur.

Laquelle société a été déclarée en faillite par jugement du Tribunal de Commerce de Bruxelles, en date du quatorze février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Ci-après dénommée le "Vendeur", d'une part.

En outre, Maître DOMONT, prénommé, dûment autorisé à vendre de gré à gré en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Bruxelles, le treize juin mil neuf cent nonante-quatre dont une expédition restera annexée aux présentes.

Lequel comparant agissant qualitate qua, a par les présentes, déclaré **VENDRE** sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques, aux ~~quarante-neuf~~ actuels copropriétaires de l'immeuble dénommé "LA SOURCE" mieux explicité ci-après, étant :

1) Madame Marie France Henriette Léonie LABIO, secrétaire, née à Namur, le huit septembre mil neuf cent quarante-six, épouse de Monsieur François Raphaël Adolphe DESSI, ingénieur commercial, né à Uccle le cinq mars mil neuf cent quarante-six, demeurant à Forest, rue Minerve, numéro 23.

Les époux Labio-Dessi mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Charles Monnoyer, jadis à Bruxelles, le vingt-trois août mil neuf cent septante-et-un.

2) Monsieur Sélim LAMBARI, industriel né à Casablanca (Maroc) le treize avril mil neuf cent vingt et son épouse Madame Marthe Irène Henriette HIERHOLTZ-BAMPS, sans profession, née à Ixelles, le sept août mil neuf cent vingt-cinq, domiciliée ensemble à Casablanca (Maroc) faisant éléction de domicile aux fins des présentes à Uccle, rue Groeselenberg, numéro 93. Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage par Maître Morvan, notaire à Casablanca, le deux mars mil neuf cent quarante-quatre.

3) Madame Monique Charlotte Marie Aimée DE CLERCQ, sans profession, née à Oudenaarde le premier décembre mil neuf cent trente-huit, épouse de Monsieur Jules Alfred GENDEBIEN, administrateur de société, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, Boulevard Brand Whitlock, numéro 154.

Mariée sous le régime de la séparation de bien pure et simple en vertu de son contrat de mariage devant Maître André Nerincx, jadis notaire à Bruxelles le vingt-sept janvier mil neuf cent septante.

4) Monsieur Arnost MOSKOVIC, né à Szöles (Hongrie), le vingt-

*Quarante-huit  
Remerciements*

T MASURE  
notari approuvé

neuf janvier mil neuf cent trente-trois, administrateur de sociétés, époux de Madame Jeannine Elisabeth HENDRICKX, née à Ixelles le neuf mars mil neuf cent trente-huit, demeurant à Uccle, avenue René Gobert, numéro 85.

Les époux Moskovic-Hendrickx mariés sous le régime légal à défaut de convention anténuptiales.

5) Mademoiselle Josée Henriette Francine DE COSTER, infirmière, célibataire, née à Sterrebeek, le vingt-trois mars mil neuf cent quarante, demeurant avenue De Fré, numéro 139.

6) Monsieur Paul Cyrille Mavo, ingénieur, né à Bruxelles le vingt décembre mil neuf cent vingt-trois, et son épouse Madame Françoise Joséphine Marie Séfane sans profession, née à Kitega (Guinée) le deux février mil neuf cent vingt-huit, domiciliés actuellement à Brassaville (République Populaire du Congo) Boîte postale 2026  
Mariés sous le régime légal à défaut de conventions anténuptiales régime inchangé ainsi que déclaré

7) Monsieur François Henri Julien LEYDER, ingénieur commercial, né à Morlanwelz, le seize décembre mil neuf cent trente-trois, et son épouse, Madame Micheline Georgette LECOINTE, avocat, née à Etterbeek, le sept avril mil neuf cent trente-huit, demeurant ensemble à Beersel, Zwaluwenlaan, numéro 31.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Pierre Van Halteren jadis à Bruxelles, le huit décembre mil neuf cent soixante-et-un, régime inchangé ainsi que déclaré.

8) Monsieur Samuel Dimewere IBEKWE, docteur en chimie, né à Aba (Nigéria), le vingt-et-un août mil neuf cent trente-six, célibataire, demeurant à Etterbeek, rue des Ménapiens, numéro 31.

9) Monsieur Emile Jules PIRE, employé, né à Bruxelles, le six juillet mil neuf cent vingt et son épouse, Madame Thérèse Léopoldine ETIEN, directrice de maison de repos, née à Bruxelles le vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-trois, demeurant ensemble à Forest, avenue du Roi, numéro 190.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Charles Monnoyer, jadis résidant à Bruxelles, le douze avril mil neuf cent soixante-trois, régime inchangé ainsi que déclaré.

10) Monsieur Jean Désiré MASURE, Roger Jacques, employé, né à Schaerbeek, le vingt-six janvier mil neuf cent quarante-deux, célibataire, demeurant à Uccle avenue De Fré, numéro 139.

11) Madame Madeleine Jeanne CALINGARET, sans profession, née

à Couillet, le seize avril mil neuf cent vingt-deux, veuve de Monsieur Marcel LECLERCQ, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

12) Monsieur Antoine JARDINI, retraité, né à Berne (Suisse), le six janvier mil neuf cent quinze et son épouse Madame Suzanne Agnès DELPORTE, sans profession, née à Calais (France), le vingt juin mil neuf cent seize, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 139.

13) Madame Huguette Léona Georgette Marie Ghislaine TASTENOY, kinésiste en chef, née à Watermael-Boitsfort, le seize décembre mil neuf cent trente-six, veuve de Monsieur Alfred Gaston Marcel ROLAND, demeurant à Uccle avenue De Fré, numéro 139.

14) Monsieur José Luis Raniero GONZALEZ VALLVE, fonctionnaire à la Commission des Communautés Européennes, né à Zamora (Espagne), le vingt-et-un décembre mil neuf cent quarante-cinq, de nationalité espagnole et son épouse dame Maria-Luz PASTOR RAMOS, sans profession, née à Zamora (Espagne), le onze juin mil neuf cent quarante-six, de nationalité espagnole, demeurant ensemble à Uccle avenue De Fré numéro 139.

Les époux Gonzalez Vallve-Pastor Ramos mariés à Zamora (Espagne), le quinze juin mil neuf cent septante-quatre, sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

15) Monsieur Jean Emile WILMES, pharmacien honoraire, né à Virton, le vingt-six novembre mil neuf cent vingt-et-un, veuf en premières noces de Madame Claire JACOMIN, époux en secondes noces de Madame Marie Odile Paule Ghislaine COSYNS, demeurant à 6810 Chiny, rue de Corbuhà, numéro 17.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le notaire Victor Vandroogenbroeck, résidant à Evere, le vingt-sept décembre mil neuf cent septante-neuf, régime inchangé à ce jour, ainsi déclaré.

16) Madame Lea VAN AUDENRODE, secrétaire, née à Antwerpen, le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-sept, divorcée, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 139 boîte 9.

17) Monsieur Nicolas SPANOYANNIS, commerçant, né à Athènes (Grèce), le trente-et-un décembre mil neuf cent quarante-neuf, de nationalité grecque, divorcé, en premières noces, de Madame Danielle Cousin, époux, en secondes noces, de Madame Clara Vandenberg, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 139.

Les époux Spanoyannis-Vandenberg mariés à Likasi (Shaba Zaïre), le quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le régime légal civil ayant eu leur première demeure conjugale au Zaïre, le tout à défaut de conventions

anténuptiales ainsi déclaré.

18) Monsieur Eric Jacques VAN GINDERACHTER, juriste, né à Etterbeek, le quatre mars mil neuf cent soixante, divorcé, demeurant à Ixelles, rue Joseph Stallaert, numéro 27.

*3 avenue  
Linné approuvé*  
~~Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire Gilbert De Smet à Asse, le dix-huit juin mil neuf cent quatre-vingt-cinq.~~

19) Madame Nicole Ida Isodora GOOSSENS, *garantie de biens*, née à Ixelles, le dix août mil neuf cent quarante-trois, veuve de Monsieur Louis François Charles Henri VAN GINDERACHTER, demeurant à Uccle, ~~rue De Fré~~, numéro 139.

20) Madame Muriel Josiane MICHIELS, puéricultrice, née à Anderlecht, le sept juillet mil neuf cent cinquante-neuf, demeurant à Uccle, avenue De Fré, numéro 139, *alibataire*

21) Monsieur René Marcel Jules GAUTIER, fonctionnaire, né à Pâturages, le douze juillet mil neuf cent vingt-huit, époux de Madame Denise Françoise Marie Madeleine José BRAGARD, née à Dison, le trente mai mil neuf cent trente cinq, demeurant ensemble à Waterloo, avenue de la Balance, numéro 14.

*divorcé en ju-  
ins nous de  
dame Martine  
mann, epoux  
romains  
us de  
mariage*  
Mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Léon Proumen à Dison, le quatre janvier mil neuf cent cinquante-huit, non modifié à ce jour.

22) Madame Annie VAN MULDER, sans profession, née à Etterbeek, le dix mars mil neuf cent trente-trois, divorcée, demeurant à La Garde Freinet (France), rue de l'Ormeau, numéro 2.

23) Mademoiselle Francine Renée Marie FABRY, traductrice, née à Ottignies, le quatre octobre mil neuf cent quarante-trois, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

24) Monsieur Joseph PRAET, agent de tourisme, né à Saint-Gilles le six juillet mil neuf cent vingt-huit, divorcé, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

25) Madame Maria Louisa Juliana Goergetta PARISSÉ, sans profession, née à Malines, le neuf juin mil neuf cent treize, veuve de Monsieur Victor Emile Marie GUERISSE, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139 Boîte 16.

26) Madame Jenny Anne Marie BODSON, sans profession, née à Pont Saint Esprit (France), le quinze juillet mil neuf cent dix-huit, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

27) Madame Simone Marguerite BOELS, sans profession, veuve de Monsieur Théodore Rampelbergh, née à Saint-Gilles, le onze décembre mil neuf cent onze, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

28) Monsieur Alain Robert Ghislain BOISACQ, ingénieur agronome, né à Uccle le premier mai mil neuf cent quarante-trois, ~~et son épouse Madame Cecilia Rojas, secrétaire, née à~~



Quito (République d'Equateur), le vingt-neuf mars mil neuf cent quarante-neuf, demeurant à Quito Calle Manuel Echeverria 654.

Mariés le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-six à \_\_\_\_\_ sous le régime légal à défaut de conventions anténuptiales, régime non modifié, ainsi que déclaré.

29) Madame Elisabeth Suzanne Marie COLINET, fonctionnaire aux Communautés Economiques Européennes, née à Ixelles le vingt-et-un février mil neuf cent quarante-sept, divorcée, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

30) Monsieur René Jean Guy COLLART, comptable, né à Uccle le trente-et-un janvier mil neuf cent quarante et son épouse Madame Mauricette Octave Rerren, secrétaire médicale, née à Ixelles, le dix-huit décembre mil neuf cent quarante-quatre, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

Mariés sous le régime de la séparation de biens avec communauté d'acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par le notaire Francis Waegemans jadis à Saint-Gilles, le deux mars mil neuf cent septante-et-un.

31) Monsieur Jean-François de KERKHOVE d'OUSSELGHEM, publicitaire, né à Gand le vingt novembre mil neuf cent cinquante-deux, célibataire, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

32) Madame Anne Simonne Thérèse DE MARNEFFE, pensionnée, née à Uccle le quinze avril mil neuf cent vingt-huit, divorcée, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

33) Madame Monique Marie Nicole de FROIDMONT, professeur, née à Visé le vingt-neuf juin mil neuf cent trente-quatre, veuve de Monsieur Louis FRAIKIN, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

34, Madame Elisabeth Irma DELMEULLE, sans profession, née à Lessines le vingt-six décembre mil neuf cent neuf, époux de Monsieur Emile Joseph Fresin, \_\_\_\_\_, né à Lessines, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139, *né le vingt-trois février mil neuf cent*

Les époux Delmeulle-Fresin mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat de mariage reçu le treize novembre mil neuf cent soixante-cinq.

35) Monsieur Baangampongo Bakokele Lokanga ENGULU, fonctionnaire, né à Mbandaka (Province d'Equateur-Zaire) le premier avril mil neuf cent trente-quatre, époux de Madame Lisuki Esanga Bolingo, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

36) Madame Arlette Josette FABRY, agent d'assurances, née à Verviers, le neuf avril mil neuf cent quarante-neuf, épouse de Monsieur Hutchinson Tempelton, pilote d'avion, né à Nassau-Bahamas le vingt décembre mil neuf cent quarante-huit.

Mariés à Nassau, *celibataire demeurant à Nassau, P.O. Box CB 1200*

37) Monsieur Charles Marie \_\_\_\_\_ HAROUX, éditeur, né

à Louvain le seize février mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

38) Madame Raymonde Caroline Henriette JANSSENS, sans profession, née à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le dix-neuf mars mil neuf cent vingt-cinq, veuve de Monsieur Victor Aristide Probst, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

39) Madame Suzanne Maria Amandine Vandenberghe, sans profession, née à Tregem le quinze août mil neuf cent vingt-deux, divorcée en premières noces de Monsieur André Lepolere épouse en secondes noces de Monsieur Michel Alfred Eugène Lemaire, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

1 Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Jacques Devreux, résidant à

3 Woluwe, le huit juin mil neuf cent septante

40) Monsieur Roger Louis André LEMAIRE, ingénieur commercial, né à Woluwé-Saint-Lambert le dix-neuf septembre mil neuf cent quarante-trois et son épouse Madame Claudine Raymonde Bertha Leblan, demeurant à Milan (Italie), Viale Olanda 23/Mezzo.

41) Monsieur Jacques Léonard Charles Ghislain MISONNE, metteur en page, né à Binche le dix-neuf novembre mil neuf cent quarante-cinq, célibataire, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

42) Monsieur Guy René Jean Marie PENNEMAN de BOSSCHEYDE, sans profession, né à Gand, le vingt-quatre juin mil neuf cent vingt-cinq, veuf de Madame Monique Marie De Keyzer, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139. *Godinck Buisson, se*

43) Madame Chantal Francine Henriette Léopoldine Isabelle SAUVEURS-PETIT, secrétaire, née à Schaerbeek le seize janvier mil neuf cent cinquante-et-un, célibataire, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

44) Madame Marie Sybille SOOKANAH, née à Rose Hill (Ile Maurice) le treize juin mil neuf cent cinquante-huit, divorcée, demeurant à Uccle, avenue De Fré, 139.

45) Monsieur Alexis Felix WYNANTS, agriculteur, né à Sint-Pieters Leeuw, le neuf février mil neuf cent vingt-six et son épouse Madame Joséphine Henriette Derdelinckx, serveuse, née à Sint-Pieters-Leeuw, le vingt-et-un septembre mil neuf cent trente-quatre, demeurant à Lot, Stationsstraat 159

Mariés sous le régime de la communauté d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu le dix-neuf décembre mil neuf cent septante-cinq.

46) La société privée à responsabilité limitée "ORLINE", ayant son siège social à Forest, avenue Neptune, 20, boîte 18. La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par les notaires Edwin Van Laethem à Ixelles et Philippe Wets à Uccle, le vingt-quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié à l'Annexe du Moniteur belge du vingt-mai suivant, sous le numéro 870520-166. Les statuts ont été modifiés aux

Paraphes  
annulés.

termes d'un procès verbal dressé par le notaire Edwin Van Laethem prénommé le dix septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, publié à l'Annexe du Moniteur belge le sept octobre suivant, sous le numéro 871007-152.

47) Monsieur Panteleimon Kontelos, commerçant, né à Eressos (Lesbos) le vingt-six juillet mil neuf cent quarante-cinq et son épouse Madame Clematin Kontelou, commerçante, demeurant à Athènes (Grèce), Democratias, numéro 51 - Pefki.

48) Monsieur Marc Joseph Eugène Herman administrateur de sociétés né à Ottignies le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-neuf et son épouse Madame Brigitte Marie Jean Genevieve Jacotte née Dupuis née à Neuilley-sur-Sarthe le cinq novembre mil neuf cent cinquante-neuf, demeurant à Rhode-Saint-Genix, avenue De l'Orléans 18 mariés à Ottignies le six août deux mille sept cent dix-neuf quatre-vingt-quatre, sous le régime légal à défaut de conventions matrimoniales, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré

49)

8

TOUS ICI REPRESENTES PAR :

Monsieur Pierre A de Gavre, gérant - syndic dudit immeuble se portant fort, avec promesse de ratification s'il échet, pour lesdits copropriétaires de l'immeuble.

Déclarant faire l'acquisition au prorata de leurs quotités indivises dans les parties communes de l'immeuble ci-après décrit, dans lequel ils sont tous copropriétaires indivis pour le tout, l'EMPLACEMENT étant destiné à être incorporé dans les parties communes et indivises de l'immeuble dénommé "La Source" ainsi que mieux explicité ci-après.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT.

Commune d'Uccle - Huitième division.

Dans un immeuble à appartements multiples, dénommé "La Source", construit sur un terrain à front de l'avenue De Fré, numéro 139, où il présente un développement de façade de soixante-huit mètres septante-cinq centimètres, donnant également accès au Groeselenberg avec une façade de sept mètres quatre-vingt-cinq centimètres, contenant en superficie suivant mesurage cinquante-deux ares trente-deux centiares cinquante-six dixmilliaires, cadastré section B, numéro 342/E, pour une superficie actuelle de cinquante-deux ares septante-huit centiares.

Un emplacement de parking numéroté vingt-huit au rez-de-chaussée comprenant : et affecté de deux servitudes de passage comme dit après.

*P. de Gavre*

a) en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit :

b) en copropriété et indivision forcée, neuf/dixmillièmes indivis dans les parties communes dont le terrain.

ACTE DE BASE DE L'IMMEUBLE.

L'immeuble se trouve régi et constitué par l'acte de base reçu par le notaire Jean REMY, soussigné, le cinq juillet mil neuf cent septante-quatre, transcrit au Deuxième Bureau des Hypothèques à Bruxelles, le vingt-huit août mil neuf cent septante-quatre, volume 7473, numéro 1, suivi des actes de base modificatifs reçus par le notaire Jean REMY, soussigné :

- le neuf décembre mil neuf cent septante-quatre, transcrit au susdit bureau, le quinze janvier mil neuf cent septante-cinq, volume 7509, numéro 13,

- le cinq mai mil neuf cent septante-cinq, transcrit au susdit bureau le vingt-et-un mai suivant, volume 7592, numéro 18,

- le deux mars mil neuf cent septante-sept, transcrit au susdit bureau, le vingt-deux mars suivant, volume 7929, numéro 10.

A cet acte de base se trouvent annexés le règlement général de copropriété, les divers plans de l'immeuble, une copie du permis de bâtir donné en date du vingt-cinq octobre mil neuf cent septante-trois à la société anonyme "Armour South Western", sous le numéro 24.535 et confirmé par la Commune d'Uccle en date du treize juin mil neuf cent septante-quatre, adressé au vendeur et, en ce qui concerne le tunnel d'accès, l'autorisation a été donnée sous le même numéro, par lettre en date du premier avril mil neuf cent septante-quatre, ainsi que le recueil des conditions générales régissant les ventes d'appartements sur plan.

Ledit emplacement destiné à être incorporé aux parties indivises en copropriété dans l'immeuble, comme indiqué ci-après.

ORIGINE DE PROPRIETE.

La société est en outre propriétaire des constructions vendues pour les avoir fait ériger à ses frais et des quotités indivises de terrain pour les avoir acquises ainsi qu'il est décrit à l'acte de base dont question ci-dessus du cinq juillet mil neuf cent septante-quatre.

La copropriété sera subrogée pour ce qui la concerne dans tous les droits et obligations résultant de l'acte de base et de ses annexes ainsi que des actes modificatifs.

La copropriété déclare être en possession d'une copie conforme du susdit acte de base, qui en conséquence, est censé ici être reproduit dans toute sa teneur.

CONDITIONS GENERALES.

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et

conditions suivantes :

1) La présente vente étant faite par autorité de justice, la garantie des défauts de la chose vendue n'a pas lieu.

2) Le bien est vendu et transmis à la copropriété tel qu'il est prévu à l'acte de base susmentionné et ses annexes, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, pouvant l'avantager ou le grever, sauf à la copropriété à faire valoir les unes et à se défendre des autres, sans intervention du vendeur ni recours contre lui.

A cet égard le vendeur déclare :

a) Que le bien vendu est grevé depuis la construction, de facto d'une servitude de passage à usage de l'emplacement destiné aux conteneurs à ordures au profit de la communauté. Cette servitude de passage est limitée sur une profondeur d'un mètre environ le long au fond de l'emplacement de garage ainsi que sur la largeur d'un mètre environ sur le côté droit de l'emplacement de garage en revenant du fond vers l'avant de celui-ci.

b) Que le bien vendu est grevé d'une servitude de passage, pour les occupants de l'immeuble. Cette servitude de passage s'exerce à pied sur une bande d'une largeur de septante centimètres sur le côté de l'emplacement, cette bande se situant à droite de l'emplacement en venant du fond vers l'avant, ou à gauche dans l'autre sens.

3) Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement par le vendeur qui n'en garantit pas l'exactitude.

4) La contenance ci-dessus indiquée n'est pas garantie, la différence en plus ou en moins, fût-elle même de plus d'un/vingtième, fera profit ou perte pour la copropriété.

5) La copropriété sera propriétaire du bien prédécrit à partir de ce jour.

Elle en aura la jouissance à partir d'aujourd'hui, le bien étant libre d'occupation.

PRIX.

Après avoir entendu la lecture donnée par le Notaire soussigné de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement sur la répression des fraudes et dissimulation dans les prix de vente, les parties ont déclaré que la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de SEPTANTE-CINQ MILLE FB (75.000), que le vendeur déclare avoir reçu de la copropriété antérieurement aux présentes.

Dont quittance, *faisant double emploi avec toutes autres quittances*  
Sont ici intervenus :

1) Maître Domont, prénommé, curateur de la faillite de la ~~société anonyme "Les Entreprises Lallemand", en liquidation.~~

Paraphes  
annulés

quittances  
ad. vers pour le  
même objet  
remises également

2) ~~La "Caisse Hypothécaire Anversoise", en abrégé "An Hyp", société anonyme établie à Anvers, Banque d'Epargne, registre du commerce d'Anvers, numéro 1163.~~

Ici représenté par :

agissant en vertu des pouvoirs de la catégorie C, D, et E délégués par acte du notaire Baudouin Cols à Anvers, le onze avril mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur Belge du trois mai mil neuf cent quatre-vingt-huit sous le numéro 880503-227. Lesquels reconnaissent chacun en ce qui concerne, avoir reçu la somme leur revenant dans ledit prix de vente, qu'ils se sont entièrement partagés entre eux et dispensent expressément et collectivement Monsieur le Conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

DONT QUITTANCE, faisant double emploi avec toutes autres quittances délivrées pour le même objet.

Et à l'instant la copropriété représentée par Monsieur de Gavre déclare renoncer expressément à la subrogation légale dont elle bénéficie en vertu de l'article 1251 paragraphe 2

~~du Code civil.~~

Dispense d'inscription d'office.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

Mainlevée totale :

La Caisse Hypothécaire Anversoise, en abrégé AN-HYP, précitée, représentée par précité, agissant en vertu des pouvoirs prévautés, déclare sous renonciation à tous droits réels de privilège et d'hypothèque donner mainlevée pure et simple et consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise à son profit au Deuxième Bureau des Hypothèques à Bruxelles le huit juillet mil neuf cent septante-quatre, volume 2146 numéro 26 renouvelée le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf, volume 3023 numéro 21 pour sûreté de la somme de sept cent-cinquante mille francs en principal et celle de cinquante mille francs pour accessoires, en vertu d'un acte reçu par le notaire Jean Remy soussigné le cinq juillet mil neuf cent septante-quatre contre la société "Les Entreprises Lallemand", précitée, en faillite à ce jour.

ACTE DE BASE MODIFICATIF.

Ensuite le comparant, agissant qualitate qua, et la copropriété, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare modifier comme suit l'acte de base prédécrit.

L'emplacement de parking numéroté vingt-huit, au rez-de-chaussée cesse d'être privatif pour appartenir aux parties communes.

Transcrit à Bruxelles II  
Le 7 février 1935  
Volume M 555 No 1

Inscrit d'office à Bruxelles II  
Le 7 février 1935  
Volume 3435 No 70

Les quote-parts de chaque acquéreur dans les 10.000 DIX MILLIEMES indivis des parties communes restent identiques mais s'expriment désormais en 9.991 NEUF MILLE NEUF CENT NONANTE ET UNIEMES indivis des parties communes, les NEUF MILLIEMES indivis acquises par la copropriété, accessoires de l'emplacement incorporé dans la copropriété, n'ayant plus d'existence juridique. Les servitudes de passage dont question ci-dessus sont éteintes par confusion conformément à l'article 705 du Code Civil.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile par les parties en leur demeure et siège social respectif susindiqué.

Etat civil.

Les Notaires soussignés certifient l'exactitude des indications d'état civil des acquéreurs au vu des pièces officielles requises par la loi.

Déclaration pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après que les Notaires soussignés aient donné lecture aux parties des dispositions des articles 62 paragraphe 2 et 73 paragraphe 1 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :

- la société venderesse déclare qu'elle était assujettie sous le numéro 406.610.439.

- les acquéreurs représentés par Monsieur De Grave, déclarent qu'ils ne sont pas assujetti à l'obligation de déposer des déclarations périodiques à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et que la présente acquisition n'entre pas, ne serait-ce qu'en partie, dans le cadre de ses activités professionnelles.

Frais.

Les frais des présentes sont à charge de la copropriété.

DONT ACTE.

Fait et passé à Uccle, en l'Etude.

Date que dessus.

Lecture faite, les comparants ont signé ainsi que Nous Notaire, les minutes des présentes restant à la garde du notaire Jean Remy

Enregistré six réels des deux renvois  
UCCLE A.C. et SUCC. I, le vingt et un décembre  
1900 *renvois quatre* Vol. 110 fol. 73 case 10  
Reçu : *neuf mille trois cent sept et un/100 francs*  
Droit : 9375  
Amende : .....

Le Receveur

*Lesieur*

*graphes  
annulés.*

*9*  
*9*  
*9*

*Approuvé la  
ratine de  
vingt-neuf  
mots, six  
hispes, qua-  
rante lettres et  
vingt-six  
groupes et sept  
paraphes annulés.*

*9*  
*9*  
*9*